



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

Renseignements et inscriptions : 05 64 11 56 82 – 05 64 11 56 83 – contact@ocef.fr

OBJECTIFS :

La formation a pour objectif la réussite aux épreuves d'admissibilité et d'admission à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi. Elle est composée d'enseignement théorique portant sur le programme des épreuves d'admissibilité et d'enseignement pratique pour l'épreuve d'admission.

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS :

- Être titulaire d'un permis de conduire catégories B et pour lequel, selon le cas, le délai prévu au 3° de l'article L. 3123-1 du code des transports ou le délai probatoire prévu à l'article L. 223-1 du code de la route est expiré ou, pour une personne relevant de l'article R. 3120-8-1, est titulaire d'un permis qui lui a été délivré depuis plus de trois ans;
- Satisfaire à une condition d'honorabilité professionnelle conformément à l'article R. 31_20-8 du code des transports ou, pour les conducteurs relevant de l'article R. 3120-8-1, justifie de garanties d'honorabilité équivalentes.
- Être apte médicalement après la visite médicale prévue à l'article R221-10 du code de la route.

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

- Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.
- Salles de cours équipées de moyens multimédia.
- Véhicules-écoles.
- Ouvrages pédagogiques et réglementaires.

QUALIFICATION DES INTERVENANTS :

- Qualifications répondant aux exigences de l'agrément préfectoral
- Professionnels en activité titulaire d'une carte professionnelle depuis plus de 10 ans
- Professionnels ayant exercé plus de 10 ans
- Formateurs diplômés suivant leurs spécialités

EFFECTIFS :

15 stagiaires maximum

HORAIRES :

Phase de préparation à l'admissibilité : 9h-13h / 14h-18h
Phase de préparation à l'admission : Horaires variables en fonction des groupes de conduite

DUREE :

Phase de préparation à l'admissibilité : 106h
Phase de préparation à l'admission : 4h
Durée totale : 110h

LIEU DE FORMATION :

Sites de Bayonne :

Maison Diocésaine de Bayonne – 10 Avenue Jean Darrigrand – 64100 Bayonne

Site de Pau :

Université des Métiers – Avenue Léon Blum – 64000 Pau

MODALITES D'EVALUATION :

Contrôle continu

TITRE OU DIPLOME VISE :

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi – RS5635

Certificateur : Ministère de la transition écologique – 31/12/2026

COUT :

Frais de dossiers : 50 €

Cout formation : 2200 € (CPF, personnel) à 2400€ (PE, TRANSITION PRO, OPCO)

Cout d'inscription à l'examen : NON INCLUS

Eligibilité CPF : OUI

Eligibilité Conseil Régional : OUI

Eligibilité Pôle Emploi : OUI

Eligibilité OPCO / FAFCEA / AGEFICE : OUI



Programme Formation Initiale
Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

--	--

Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

ANNEXE I

Référentiel de connaissances pour les épreuves théoriques

REGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES

Compétences communes :

- Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : taxis, VTC, véhicules motorisés à deux ou trois roues ;
- Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;
- Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;
- Connaître les règles relatives à la prise en charge des personnes à mobilité réduite ;
- Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;
- Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;
- Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur.

Compétences spécifiques taxis :

- Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;
- Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;
- Connaître le régime des autorisations de stationnement ;
- Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;
- Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP).

Compétences spécifiques VTC :

- Connaître les dispositions relatives aux exploitants : les modalités d'inscription au registre des VTC, les règles relatives à la capacité financière...
- Connaître les obligations spécifiques relatives aux véhicules d'exploitation (dimensions, puissance, âge...) et connaître leur signalétique.
- Savoir établir les documents relatifs à l'exécution de la prestation de transport qui doivent être présentés en cas de contrôle.

SECURITE ROUTIERE

Compétences communes :

- Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage de stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à porter...);
- Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- Connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens.

Aucune compétences spécifiques taxis ou VTC

GESTION

Compétences communes

- 1 - Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité :
 - connaître les obligations et documents comptables ;
 - connaître les charges entrant dans le calcul du coût de revient et les classer en charges fixes et charges variables ;
 - connaître les principes de base pour déterminer le produit d'exploitation, le bénéfice, le résultat, les charges, le seuil de rentabilité ;
 - connaître les principes de l'amortissement.
- 2 - Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, SARL, SASU, SCOP...);
 - connaître les modes d'exploitation (exploitation directe, location-gérance...).

2024 :

-connaître les comportements constituant des infractions à caractère sexuel et/ ou sexiste (outrage sexiste, agression sexuelle, harcèlement sexuel, viol) ;

"-connaître les discriminations listées à l'article 225-1 du code pénal ainsi que les peines encourues ;

"-connaître les acteurs au service de la prévention en matière de violences sexuelles et sexistes et les acteurs au service de la prévention et de la lutte contre les discriminations : identification des acteurs mobilisables, en fonction des situations rencontrées, et, le cas échéant, des bons réflexes à mobiliser. "



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

- 3 - Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
- 4 - Connaître les différentes formalités déclaratives.
- 5 - Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.
- 6 - Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...).

Compétences spécifiques taxis :

- Connaître les règles de détaxation partielle de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) ;
- Connaître la réglementation relative à la taxe de stationnement.

Compétences spécifiques VTC :

- Savoir établir un devis pour la réalisation d'une prestation et établir la facturation ;
- Savoir calculer le coût de revient en formule simple (formule monôme et binôme) ;
- Savoir définir la notion de marge et l'utiliser pour calculer un prix de vente.

FRANCAIS

- 1 – Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.
- 2 - Comprendre et s'exprimer en français pour :
 - accueillir la clientèle ;
 - comprendre les demandes des clients ;
 - interroger les clients sur leur confort ;
 - tenir une conversation neutre et courtoise avec les clients durant le transport ;
 - prendre congé des clients.

ANGLAIS

Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues, pour :

- accueillir la clientèle ;
- comprendre les demandes simples des clients ;
- demander des renseignements simples concernant le confort de la clientèle ;
- Tenir une conversation très simple durant le transport ;
- prendre congé des clients.

CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET DE LA REGLEMENTATION LOCALE (spécifique aux conducteurs de taxi)

- Connaître le territoire d'exercice de l'activité : les principaux lieux, sites, bâtiments publics et les principaux axes routiers ;
- Connaître la réglementation locale en vigueur.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (spécifique aux conducteurs de voiture de transport avec chauffeur)

- Connaître et comprendre les principes généraux du marketing (analyse de marché, ciblage de l'offre, compétitivité, détermination du prix...);
- Savoir valoriser les qualités de la prestation commerciale VTC ;
- Savoir fidéliser ses clients et prospecter pour en obtenir d'autres ;
- Savoir mener des actions de communication pour faire connaître son entreprise, notamment par internet et les moyens numériques ;
- Savoir développer un réseau de partenaires favorisant l'accès à la clientèle (hôtels, entreprises...).

ANNEXE II

Référentiel de compétences de l'épreuve pratique.

A CONDUITE ET SÉCURITÉ

A – 1 Conduite en sécurité et respect du code de la route

- ∞ Intégrer son véhicule dans la circulation sur les différents types de réseaux et d'environnements routiers (agglomérations denses, routes hors agglomération, voie rapides, autoroutes) ;
- ∞ Respecter l'ensemble des règles du code de la route en circulation : signalisation, limitations de vitesse, priorités, usage des voies, croisements, dépassements... ;
- ∞ Rechercher visuellement les informations : regarder, percevoir et trier les informations sur les situations de conduite, contrôler dans les rétroviseurs, contrôler des angles morts en vision directe... ;
- ∞ Analyser les situations de conduite et prévoir leurs évolutions (détecter les indices utiles, comprendre les intentions des autres usagers ...) ;
- ∞ Adapter l'allure aux circonstances (type et état de la route, densité de circulation, conditions météorologiques) ;
- ∞ Respecter les distances et marges de sécurité ;
- ∞ Respecter les autres usagers et apporter toute la vigilance nécessaire aux usagers vulnérables (piétons, deux-roues) ;
- ∞ Appliquer les principes d'éco-conduite.



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

A – 2 Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers

- ∞ Utiliser de manière souple et rationnelle les commandes du véhicule :
 - ✓ lors des changements d'allure (utilisation des freins et de l'accélérateur)
 - ✓ lors des changements de direction (maniement du volant, trajectoire)
 - ✓ lors des changements de vitesse (sauf si boîte de vitesse automatique)
- ∞ Anticiper les situations de conduite et leurs évolutions afin d'éviter les décélérations ou changements de directions brutaux (ajustement de l'allure à l'approche d'un feu tricolore, anticipation des décélérations...)

A – 3 Prise en charge et dépose des clients et leurs bagages

- ∞ Respecter la réglementation de l'arrêt et du stationnement ;
- ∞ Assurer la sécurité de l'arrêt par le choix de l'emplacement et le cas échéant par la gestion du risque (attirer l'attention des clients sur les véhicules circulant à proximité, utiliser les feux de détresse ...);
- ∞ Manier correctement et précautionneusement les bagages (savoir porter des charges, charger et décharger sans abîmer les sacs et valises, savoir installer d'éventuels objets fragiles ...);

Compétences spécifiques taxis

- ∞ *Se faire héler en circulation par des clients dans le cadre de la maraude et s'arrêter en toute sécurité pour les prendre en charge.*
- ∞ *Le cas échéant (dans la mesure où la réglementation le permet), utilisation des voies réservées à la circulation des véhicules des services réguliers de transports en commun*

Compétences spécifiques VTC

Aucune

B - RELATION CLIENT

B – 1 Présentation générale et attitudes du candidat

- ∞ Avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne présentation générale ;
- ∞ Avoir des attitudes et comportements adaptés (démarche, gestes, expressions, accueil des personnes à mobilité réduite) ;
- ∞ Être discret, courtois et respectueux du client.

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

B – 2 Accueil, comportement durant le parcours et prise de congé

- ∞ Accueillir le client lors de sa montée dans le véhicule, de façon adaptée à l'activité ;
- ∞ Converser durant le parcours si le client le désire en restant neutre et discret ; veiller aux éléments de confort (température de l'habitacle, radio...);
- ∞ Prendre congé du client lors de l'arrivée au point de destination, de façon adaptée à l'activité.

Compétences spécifiques taxis

Aucune (contexte de la mise en situation adapté)

Compétences spécifiques VTC

Aucune (contexte de la mise en situation adapté)

B-3 Vérification de l'état du véhicule avant et après la prestation

- ∞ Veiller au bon état et à la propreté du véhicule.

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

C - CONSTRUCTION DU PARCOURS ET ACCOMPAGNEMENT TOURISTIQUE

C – 1 Élaboration et suivi du parcours

- ∞ Élaborer un parcours d'un lieu de prise en charge à un lieu de dépose des clients ;
- ∞ Utiliser un GPS (programmation, suivi de l'itinéraire) et utiliser un plan ou une carte routière ;
- ∞ Adapter le parcours à d'éventuelles difficultés inattendues (embouteillages, travaux ...).

Compétences spécifiques taxis

Construire immédiatement, en réponse à la demande du client pris en charge, l'itinéraire le plus adapté en s'appuyant sur la connaissance du territoire.

Connaître et savoir appliquer la réglementation locale de l'exploitation des taxis

Compétences spécifiques VTC

Préparer un parcours en fonction de la commande des clients.



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

C – 2 Délivrance d'informations touristiques et pratiques

- ∞ Délivrer des informations de base sur les sites et monuments d'intérêt culturel et touristique situés à proximité du lieu de l'épreuve et sur les lieux publics (gares, hôpitaux etc.)

Compétences spécifiques taxis

Aucune

Compétences spécifiques VTC

Aucune

D - FACTURATION ET PAIEMENT

D -1 Établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement. Pour les taxis, utiliser les équipements spéciaux.

- ∞ Calculer le prix de la course / de la mission ;
- ∞ Etablir les documents (facture...);
- ∞ Encaisser le paiement, notamment avec un terminal de paiement électronique.

Compétences spécifiques taxis

Utiliser des équipements spéciaux (compteur horokilométrique, dispositif lumineux, plaque, horodateur, imprimante) et le terminal de paiement électronique (TPE) et contrôler leur bon fonctionnement ;

Connaître la tarification locale applicable ;

Calculer le coût estimatif d'une course en fonction de la durée, de la distance et des aléas de la circulation ;

Etablir une facture

Compétences spécifiques VTC

Établir un devis en réponse à une commande, préalablement à la réalisation d'une mission ;

Établir une facturation.



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

Arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Article 1

L'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur se composent d'épreuves théoriques d'admissibilité et d'une épreuve pratique d'admission selon les modalités définies au présent arrêté.

Article 2

Les épreuves d'admissibilité sont réalisées sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes. Elles portent sur les matières et les connaissances énumérées dans le référentiel de connaissances figurant en annexe I du présent arrêté.

I. - Les épreuves d'admissibilité communes aux candidats à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. - Une épreuve portant sur la réglementation du transport public particulier de personnes, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois

Cette épreuve est composée de cinq questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de dix questions à choix multiples, notées sur un point.

B. - Une épreuve portant sur la gestion, d'une durée de quarante-cinq minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de seize questions à choix multiples, notées sur un point.

C. - Une épreuve portant sur la sécurité routière, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.

D. - Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue française, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient deux.

Cette épreuve est constituée de questions portant sur la compréhension d'un texte de quinze à vingt lignes en lien notamment avec le thème des transports.

Elle est composée de trois questions à réponses courtes, notées sur deux points et de sept questions à choix multiples notées sur deux points

Un point est retiré lorsque le candidat a commis plus de cinq fautes d'orthographe dans la totalité de ses réponses aux questions à réponse courtes.

E. - Une épreuve destinée à évaluer la capacité d'expression et de compréhension en langue anglaise, à un niveau équivalent au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient un.

Cette épreuve est composée de vingt questions à choix multiples notées sur un point.



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

II. - Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi et de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

1° Les épreuves spécifiques d'accès à la profession de conducteur de taxi sont les suivantes :

A. - Une épreuve " F (T) " portant sur la connaissance du territoire et la réglementation locale, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.

B. - Une épreuve " G (T) " portant sur la réglementation nationale de l'activité taxis ainsi que sur la gestion propre à cette activité d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

2° Les épreuves spécifiques de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur sont les suivantes :

A. - Une épreuve " F (V) " portant sur le développement commercial et la gestion propre à l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de trente minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de quatre questions à réponses courtes, notées sur deux points, et de douze questions à choix multiples, notées sur un point.

B. - Une épreuve " G (V) " portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur, d'une durée de vingt minutes, notée sur vingt points, affectée d'un coefficient trois.

Cette épreuve est composée de deux questions à réponses courtes, notées sur quatre points, et de six questions à choix multiples, notées sur deux points.

III. - Est déclaré admissible à l'examen le candidat qui a obtenu cumulativement :

- une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur l'ensemble des sept épreuves d'admissibilité pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- une note d'au moins quatre sur vingt à l'épreuve E.

Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

Article 3

I. - L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule, d'une course de taxi ou d'une mission de transport en voiture de transport avec chauffeur. Elle a pour objectif d'évaluer la capacité du candidat à assurer, par sa conduite en circulation, la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de vingt minutes.



Programme Formation Initiale

Examen d'accès à la profession de conducteur de VTC

II. - L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences selon les modalités suivantes :

1° Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi :

- A. - La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur deux points ;
- B. - La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route. Cette compétence est notée sur dix points ;
- C. - La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur cinq points ;
- D. - La facturation et l'utilisation des équipements spéciaux. Cette compétence est notée sur trois points.

2° Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur :

- A. - La préparation et la réalisation du parcours. Cette compétence est notée sur trois points ;
- B. - La sécurité et la souplesse de la conduite et le respect du code de la route. Cette compétence est notée sur dix points ;
- C. - La qualité de la prise en charge et de la relation client ainsi que la capacité à apporter des informations à caractère touristique. Cette compétence est notée sur cinq points ;
- D. - La facturation. Cette compétence est notée sur deux points.

III. - Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

Le référentiel de compétences de l'épreuve d'admission figure en annexe II du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi figure en annexe III du présent arrêté. La grille d'évaluation des candidats pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur figure en annexe III bis du présent arrêté.

IV. - Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins douze sur vingt à l'épreuve pratique.